

DEPARTEMENT du Puy-de-Dôme

1.3

COMMUNE de

**SAULZET-LE-FROID**



SCP DESCOEUR F et C  
Architecture et Aménagement du Territoire  
49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION Tome 3 : Résumé non technique

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2014

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 13 mai 2017

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



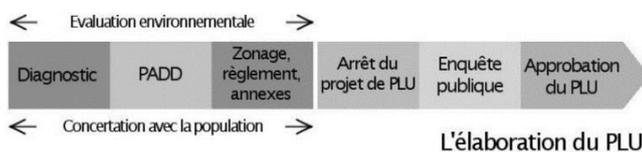
1 – PREAMBULE .....	4
2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	6
3 – LES INTENTIONS MUNICIPALES TRADUITES PAR LE PLU .....	7
4. LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA VOCATION « HABITAT » .....	11
5. LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA VOCATION « ECONOMIE » .....	13
6. LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DU CADRE DE VIE ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE .....	14
7. LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA VOCATION AGRICOLE .....	15
8. LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES .....	16

# 1 – Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU. Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.



## ■ Les étapes du PLU



## ■ Le dossier PLU comprend plusieurs pièces :

- 1/ RAPPORT DE PRESENTATION (RP)
  - 1.1/ Synthèse du Diagnostic
  - 1.2/ Justifications du Projet
  - 1.3/ Résumé non technique
  - 1.4/ Annexes du Diagnostic
  - 1.5/ Annexes du Diagnostic : état initial de l'environnement
  - 1.6/ Modifications du projet suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique

### 2/ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

### 3/ REGLEMENT

- 3.1/ Règlement d'urbanisme (écrit)
- 3.2/ Zonage Territoire (règlement graphique), 1/5000e
- 3.3/ Zonage Zoom sur villages (règlement graphique) 1/2500e
- 3.4/ Zonage Informations complémentaires

### 4/ ANNEXES

- 4.1/ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- 4.2/ Plan AEP 1/10000e
- 4.3/ Plan AEP 1/5000e
- 4.4/ Plan AEP 1/2500e
- 4.5/ Plan Réglementation de boisement 1979

## ■ Ce qu'il faut retenir :

**Le Projet du PLU s'est appuyé sur un Diagnostic communal et un état initial de l'environnement** (pièces n°1.4 et 1.5 du Rapport de Présentation), présentant les grandes caractéristiques environnementales, urbaines, humaines et économiques, du territoire communal. Il propose un état des lieux de l'environnement, en abordant successivement les différents thèmes de l'environnement (air, eau, sol, risques naturels, espaces naturels, paysages, ...). Pour chacun des thèmes, il dresse l'état de l'environnement, présente les pressions exercées sur l'environnement (éléments ou actions qui entraînent une dégradation de la qualité de l'environnement). Il permet ainsi de dégager les problématiques environnementales les plus importantes et/ou spécifiques du territoire. Cet état des lieux débouche pour chaque thématique à la proposition d'objectifs stratégiques environnementaux (ou enjeux environnementaux) pour le territoire.

Une **Synthèse** de ces éléments est présentée dans la pièce n°1.1 du Rapport de Présentation.

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces relatives à ces différents points, a permis de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Le PADD** (pièce n°2 du PLU) **se présente comme l'élément dynamique et stratégique du PLU**. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répond à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés du plan local d'urbanisme. Il rassemble les grandes orientations concernant l'organisation et l'aménagement du territoire et expose les intentions de la municipalité pour les années à venir, avant leur transcription spatiale et réglementaire dans le PLU. Il forme ainsi un véritable projet de ville pour l'avenir.

Les orientations générales du PADD regroupées dans un document support ont fait l'objet d'un débat au conseil municipal.

Les orientations de développement de la commune sont traduites dans le PLU par un zonage et un règlement spécifique pour chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole, et naturelle.

**Le Rapport de Présentation** (pièce n°1.2) **explique et justifie des choix définis pour le PLU, en terme de zonage et de règlement**.

La présence de sites Natura 2000 sur la commune induit une Evaluation Environnementale du PLU. Cette étude consiste à évaluer les incidences des orientations du projet de PLU, sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Cette analyse se trouve dans tome 1.2 du RP.

**Un Résumé Non Technique** (pièce n°1.3, le présent document) résume dans les grandes lignes l'élaboration du PLU.

#### ■ Des directives s'imposent au PLU :

Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale), entre autres : Le SDAGE Loire Bretagne, Le PGRI Loire Bretagne, Le SAGE Allier Aval, Le Schéma du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Le SCoT du Grand Clermont, Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne, Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) du Puy de Dôme, Le Programme Local de l'Habitat (PLH), Les Servitudes d'Utilité Publique, La Loi Montagne, ... . Le PLU prend en compte également les notions de Développement Durable, de Santé environnementale....

## 2 – Présentation de la commune

La commune de Saulzet-le-Froid est située au Sud du département, dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, à une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand, Jusqu'en Mars 2015, Saulzet le Froid faisait partie du canton de Saint- Amand Tallende. Suite au redécoupage des cantons du département, elle est désormais rattachée au canton d'Orcines. L'essentiel de l'activité est agricole avec en majorité la production de lait et la fabrication du fromage Saint- Nectaire.

L'activité touristique est de plus en plus présente. La commune comprend de nombreux hébergements touristiques et un centre pleine nature sur le village de Pessade.

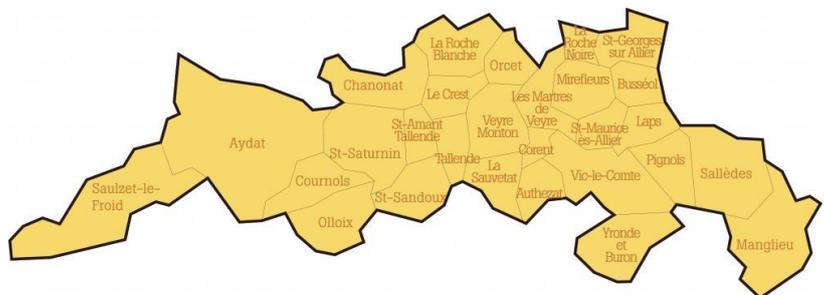
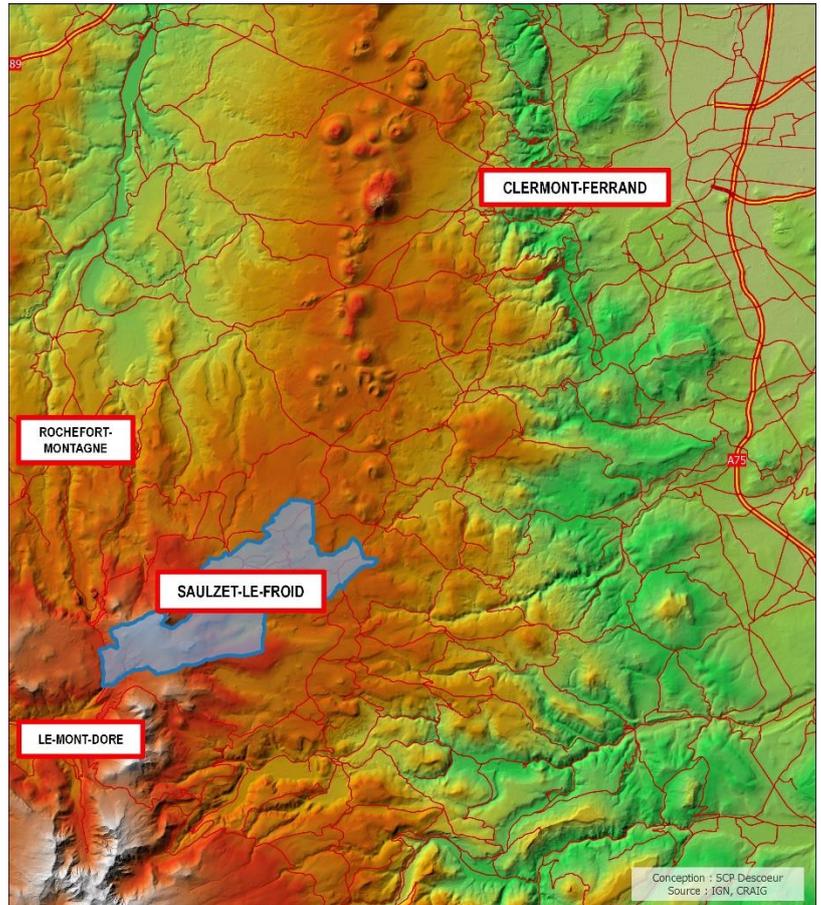
La commune est composée de 5 hameaux s'ajoutant au bourg : Espinasse, La Martre, Pessade, Souverand et Zanières.

Les derniers chiffres du recensement (1<sup>er</sup> janvier 2017) annoncent une population en hausse par rapport au dernier recensement : 264 habitants pour une superficie de 28.21 km<sup>2</sup>, soit une densité de 9.36 habitants / km<sup>2</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saulzet-le-Froid adhère à MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, fusion des communautés de communes Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier Communauté et des Cheires (arrêté préfectoral no 16-02734 du 1er décembre 2016).

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est régit par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

**Elle s'est engagée dans une procédure d'élaboration de son PLU par délibération du 13 décembre 2014.** L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion, pour la commune, de mener une réflexion sur le développement de ses bourgs et la cohérence de l'aménagement urbain.



Le territoire de Mond'Arverne Communauté

## 3 – Les intentions municipales traduites par le PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion, pour la commune de mener une réflexion sur le développement de son territoire et la cohérence de l'aménagement urbain. Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD constituent le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L.111-1 du Code de l'urbanisme.

La politique urbaine de la commune s'articule, par ailleurs, avec les principales orientations définies par les documents de planification supra-communales élaborés sur des territoires incluant la commune.

### Les enjeux du diagnostic ...

Le diagnostic/état initial a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire.

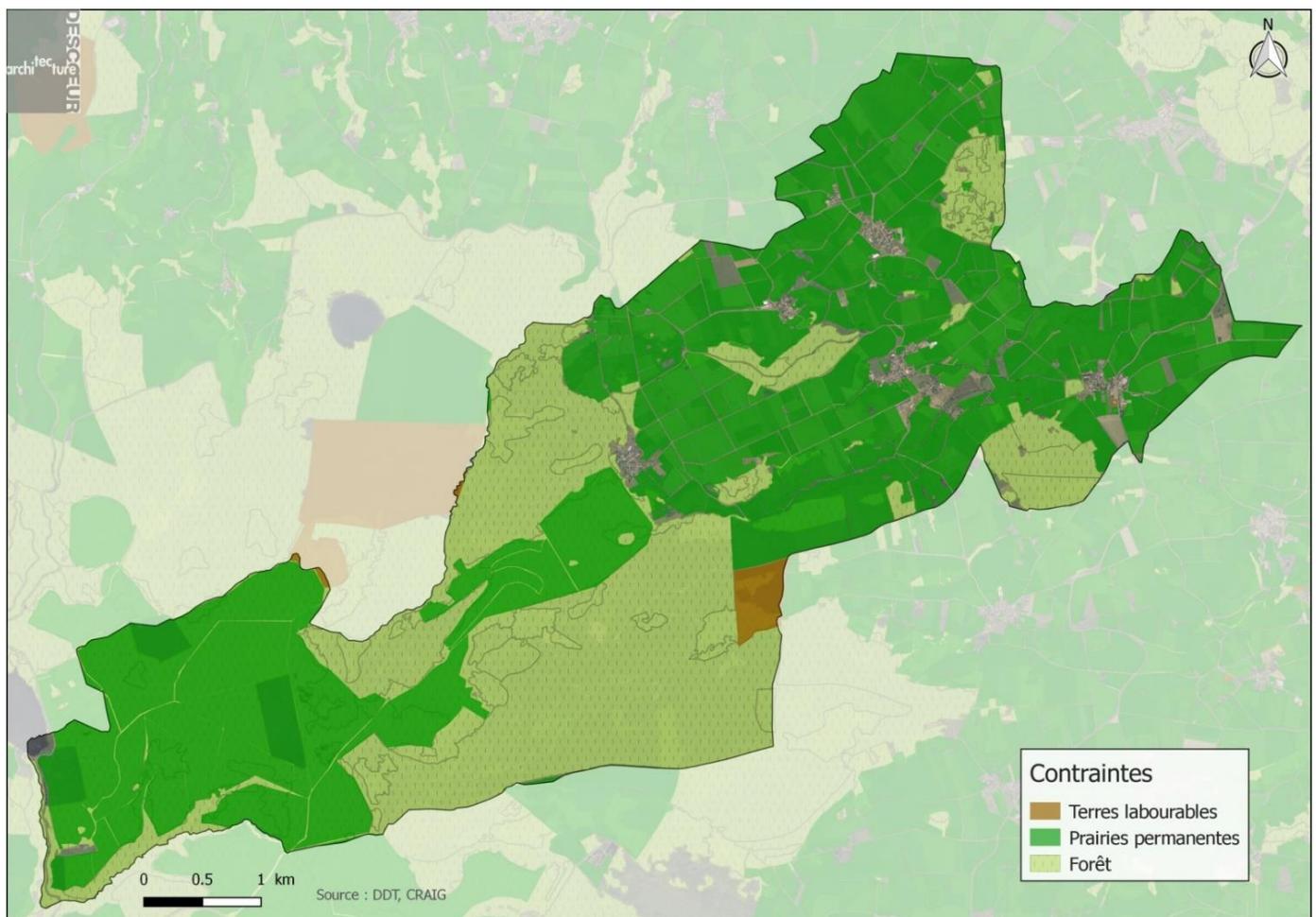
Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

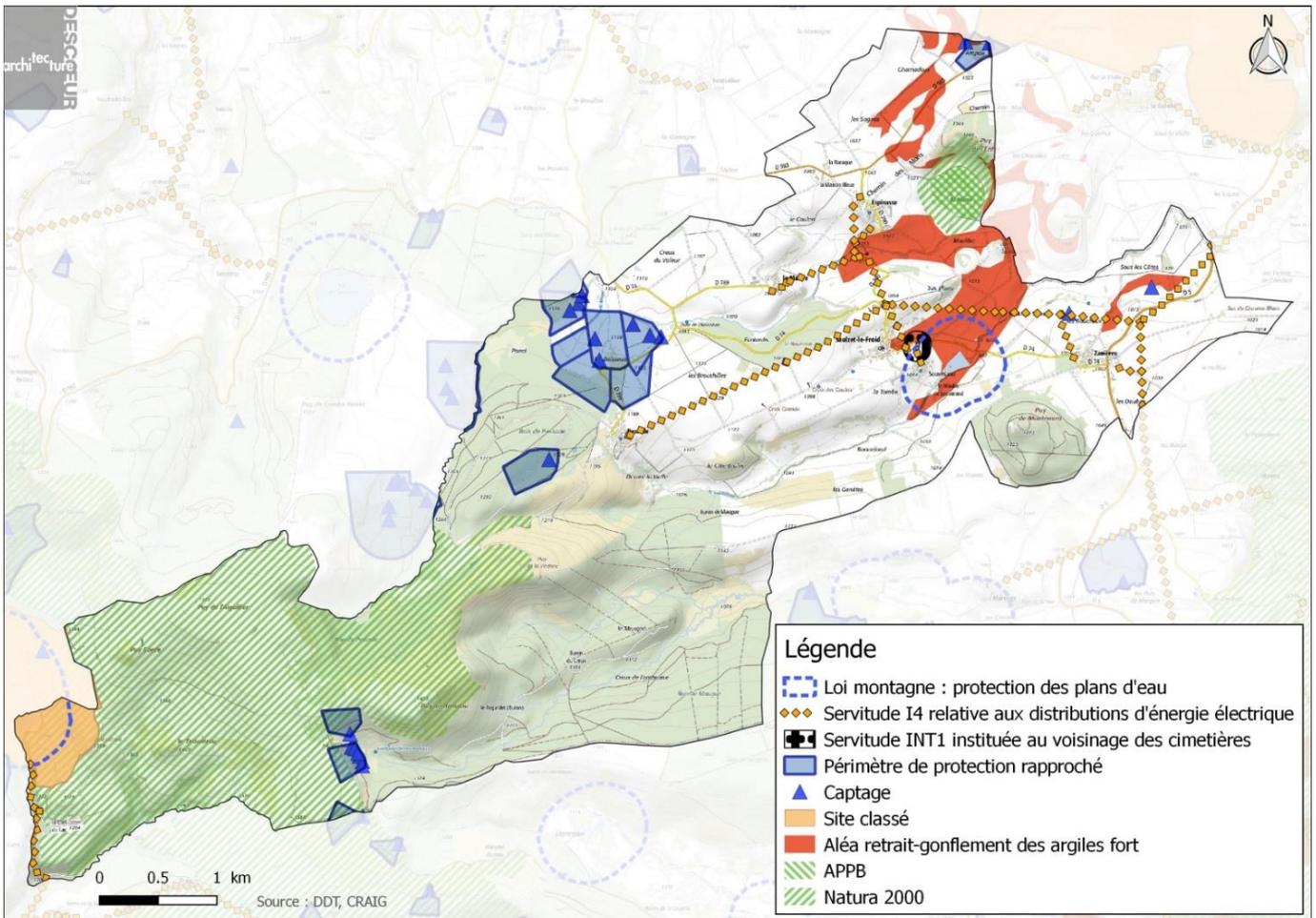
### ... participent à la définition des orientations du PADD.

Le P.A.D.D. constitue pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

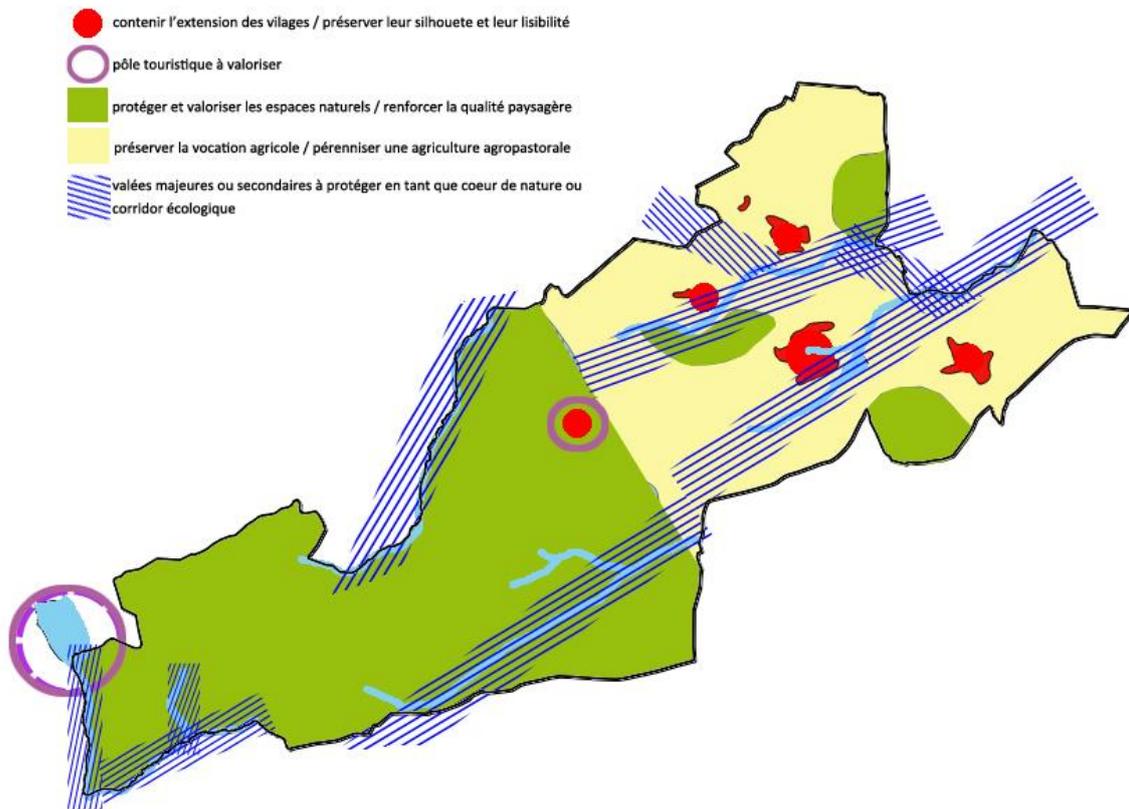
A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).



**Carte de synthèse du Diagnostic : Veiller à protéger les espaces agricoles et forestiers**



Carte de synthèse du Diagnostic : Prendre en compte les différentes contraintes (environnementales et naturelles)



Carte du PADD

Traduction au PADD	→ Traduction au PLU
<p><b>L'organisation urbaine et la vocation habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces.</li> <li>• Prendre en compte certaines contraintes pour le développement de l'habitat.</li> <li>• Viser la mixité des offres de logements</li> </ul>	<p><i>La mise en place de zones urbaines constitue le socle de la production d'habitat. Ce zonage de type Urbain permet le renouvellement urbain, la reconquête des logements vacants et offre des disponibilités foncières adaptées aux besoins de la commune.</i></p> <p><i>Ces zones d'habitat (Ud, Ug) sont limitées au plus près de l'existant. Elles permettent de favoriser le recyclage des logements (avec réhabilitation de la vacance), d'offrir un potentiel foncier à investir avant de chercher à étendre les extensions urbaines, de participer à limiter la consommation foncière et de proposer des formes d'habitat diversifiées.</i></p>
<p><b>La vocation agricole du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les espaces agricoles.</li> </ul>	<p><i>Le PLU définit une vaste zone agricole (A) constructible dédiée au développement des exploitations agricoles (en termes de bâtiments nécessaires à leur activité).</i></p> <p><i>Elle permet de regrouper sous une seule zone les exploitations agricoles, d'éviter le mitage des paysages et de préserver la qualité agronomique des sols.</i></p>
<p><b>La qualité de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et les équipements.</li> <li>• Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables.</li> </ul>	<p><i>Outre les équipements et services existants situés dans les bourgs et qui sont gérés par le règlement des zones Ud et Ug, le PLU définit une zone Ue spécifiquement réservées aux équipements présentant un intérêt général lié aux activités administratives, touristiques, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.</i></p> <p><i>Concernant les économies d'énergie et les énergies renouvelables, le règlement du PLU facilite l'isolation par l'extérieur des constructions existantes et autorise les toitures végétalisées.</i></p>
<p><b>Les espaces naturels et les corridors bio-écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les espaces naturels du territoire.</li> <li>• Préserver les trames bleues.</li> <li>• Préserver les trames vertes.</li> </ul>	<p><i>Les grands espaces naturels et paysagers de la commune sont concernés par un zonage naturel (N) visant ainsi la protection et la mise en valeur des paysages, du réseau hydrographique et des principaux massifs boisés. Ce principe vise à limiter au maximum tout mitage des paysages. Les trames bleues sont identifiées sur toute leur continuité. L'ensemble de ce zonage N vient conforter le zonage agricole (A) réservé à la mise en valeur des paysages agraires et au développement de l'activité agricole sur le territoire.</i></p>
<p><b>La vocation économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les équipements économiques locaux.</li> <li>• Développer le numérique.</li> </ul>	<p><i>Le règlement permet le développement des activités (économiques, artisanales, touristiques) existantes, et l'installation de nouveaux services dans les enveloppes urbaines définies qui disposent d'un potentiel constructible.</i></p>
<p><b>La vocation touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter la vocation touristique et de loisirs.</li> </ul>	<p><i>Le règlement permet de développement des activités touristiques et d'hébergements existantes.</i></p> <p><i>Les paysages les plus emblématiques du territoire reçoivent un zonage naturel (N).</i></p>

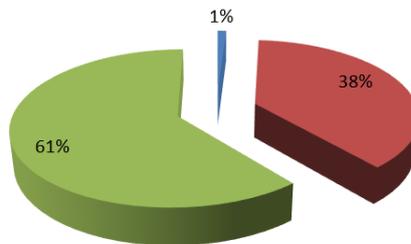
**Bilan des surfaces du futur PLU :**

Surfaces calculées sous SIG.

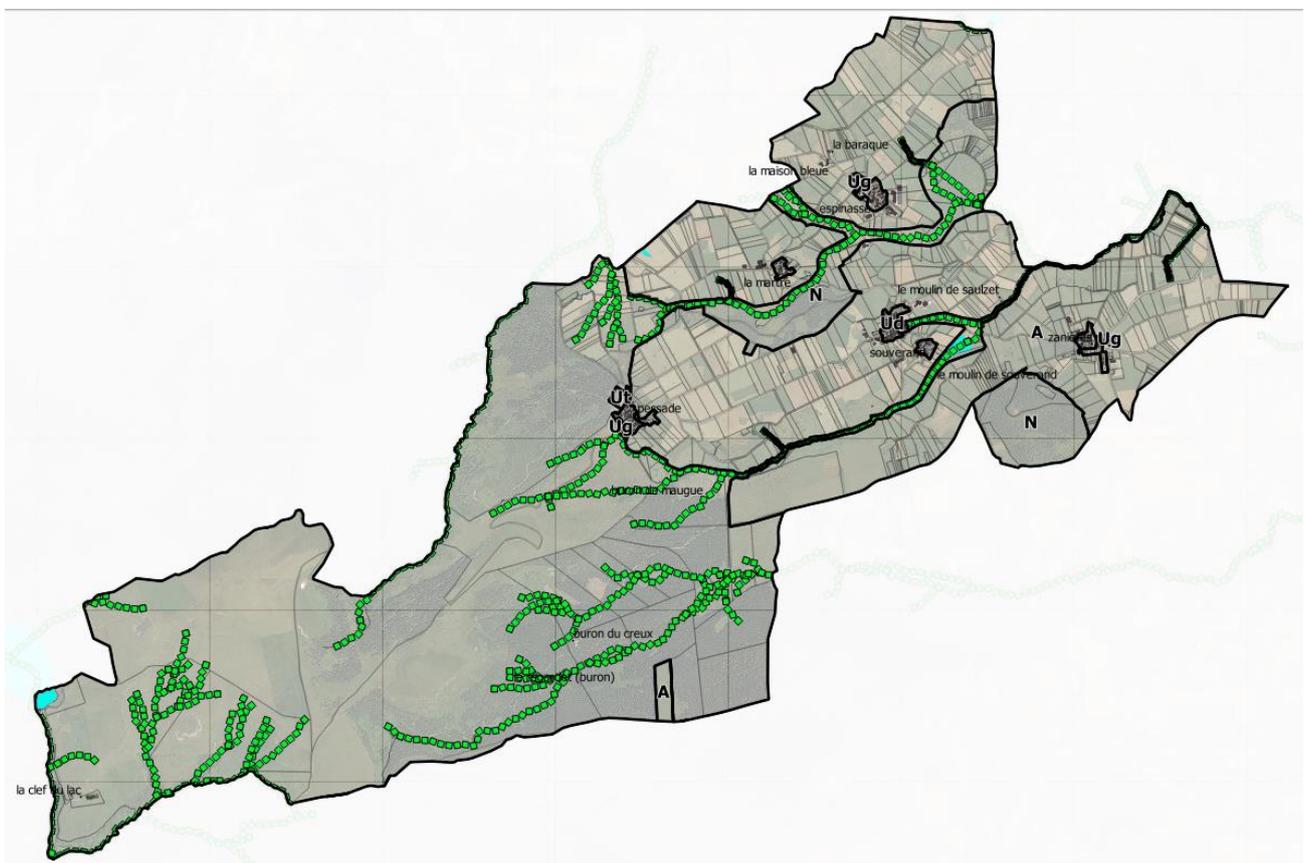
<b>ZONES URBAINES</b>	Ud	Saulzet bourg : 4.29 ha Zanières : 2.57 ha Espinasse : 4.63 ha La Martre : 1.96 ha Pessade : 3.71 ha	17.16 ha
	Ug	Souverand : 2.23 ha Zanières : 3.00 ha Espinasse : 1.64 ha Pessade : 1.92 ha	8.79 ha
	Ue	Saulzet bourg : 0.55 ha	0.55 ha
	Ut	Pessade : 2.36 ha	2.36 ha
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>28.86 ha</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>	A		1 055.10 ha
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 055.10 ha</b>
<b>ZONES NATURELLES</b>	N		1 716.84 ha
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 716.84 ha</b>

**Surfaces du PLU de SAULZET LE FROID**

■ zones urbaines ■ zones agricoles ■ zones naturelles



Répartition des surfaces du PLU



Plan de zonage PLU pour Approbation



Les zones Ud et Ug constituent le socle de la production d’habitat. Elles permettent le renouvellement urbain et offre des disponibilités foncières pour l’implantation de nouvelles constructions. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d’un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

- **La zone Ud** est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l’aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l’intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d’un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

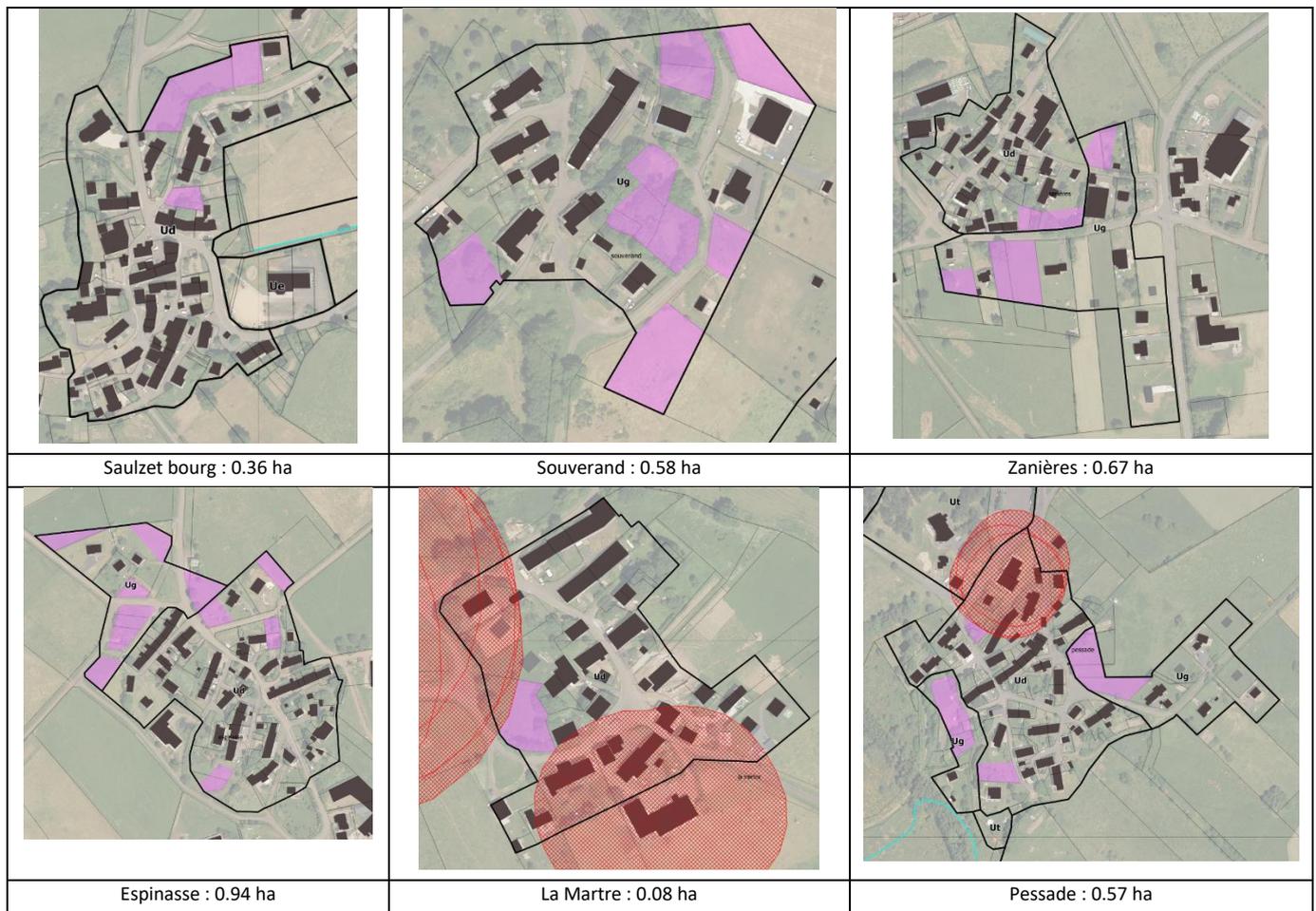
Le PLU définit une zone Ud de centre ancien dense sur le bourg de Saulzet-le-Froid et les hameaux de Pessade, la Martre, Espinasse et Zanières.

- **La zone Ug** est destinée principalement à la construction d’habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d’un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

Les quartiers en extension des villages de Pessade, Espinasse et Zanières reçoivent un zonage Ug ainsi que le village de Souverand.

■ **Les capacités des zones d’accueil :**

Le potentiel foncier à vocation d’habitat dégagé au PLU est estimé à **3.20 ha** (32.056 m<sup>2</sup>).



Estimations	PLU pour Approbation
Potentiel Habitat (Ud, Ug)	32 056 m <sup>2</sup>
Rétention foncière estimée	30%
Potentiel Habitat avec rétention foncière	22 439m <sup>2</sup>
Surface moyenne par logement	700 m <sup>2</sup>
Potentiel Logements	32
Nombre de personnes par ménage estimé en 2032	2
Nombre de nouveaux habitants potentiellement accueillis entre 2017 et 2032	64
Estimation de la population communale en 2032	328

## 5. Les projets communaux en faveur de la vocation « ECONOMIE »

### ■ Le contexte :

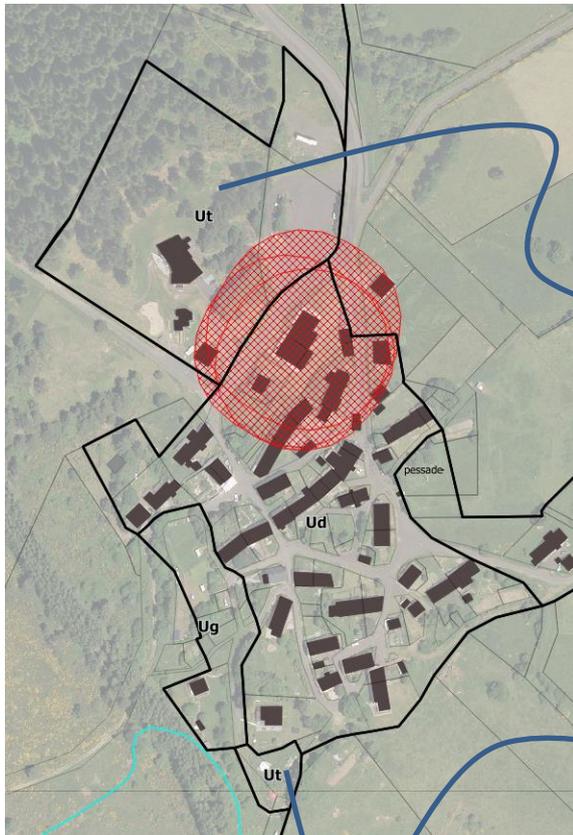
Les dernières données Insee montrent une population active en progression, tout comme le taux de chômage qui a plus que doublé entre 2008 et 2013.

Le nombre d'emplois offert par la commune est en hausse ; parallèlement, le nombre d'actifs travaillant hors de la commune a lui aussi progressé. Par voie de conséquence, les migrations pendulaires sont en augmentation.

Selon l'INSEE, la commune de Saulzet-le-Froid compte 14 entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2015 principalement dans le domaine du commerce de l'hébergement et de la restauration. Pour 40% d'entre elles, ce sont des entreprises implantées depuis plus de 6 ans sur le territoire.

De par sa situation, la commune développe également une vocation touristique affirmée et à ce titre, elle accueille sur son territoire, des zones d'hébergements et de loisirs.

### ■ Le zonage du PLU :



2 zones Ut ont été définies sur le village de Pessade.

Elles permettent de conforter des activités à caractère touristique et de loisirs existantes :

- Secteur Nord : il s'agit du secteur du Centre Pleine Nature et du départ de la zone nordique de Pessade.



- Secteur Sud : Il s'agit d'une zone d'hébergement touristique (yourtes).



## 6. Les projets communaux en faveur du cadre de vie et de la valorisation du patrimoine

### ■ Le contexte :

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

Saulzet-le-Froid ne dispose d'aucun établissement scolaire (Les enfants de maternelle et primaire sont dirigés prioritairement sur les établissements de la commune d'Aydat), ni de services de santé.

### ■ Le zonage du PLU :

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation de constructions et d'équipements publics ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, touristiques, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.



Une unique zone Ue est définie par le PLU sur une zone existante à vocation d'équipements publics situées en entrée Est du bourg de Saulzet-le-Froid. Ce secteur regroupe la salle d'activités, les sapeurs-pompiers, une zone de stationnements, un espace de jeux d'enfants et un point d'apport volontaire. Cet espace participe à la qualité de vie sur la commune.



## 7. Les projets communaux en faveur de la vocation agricole

### ■ Le contexte :

La commune de Saulzet le Froid appartient à la Petite Région Agricole (PRA) des Dômes. Elle est incluse dans l'aire de production AOP du cantal, Saint Nectaire, Veau du Limousin, Volailles et porcs d'Auvergne.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est en hausse depuis 1988. Elle est de 1 353 ha et correspond à la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune (ce chiffre comprend donc des surfaces exploitées en dehors du territoire communal et ne prend pas en compte les surfaces exploitées par des exploitants situés en dehors de la commune).

Le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer, alors que le cheptel est plutôt stable.

Un des axes forts du PADD est de préserver et accompagner la dynamique agricole.

### ■ Le zonage du PLU :

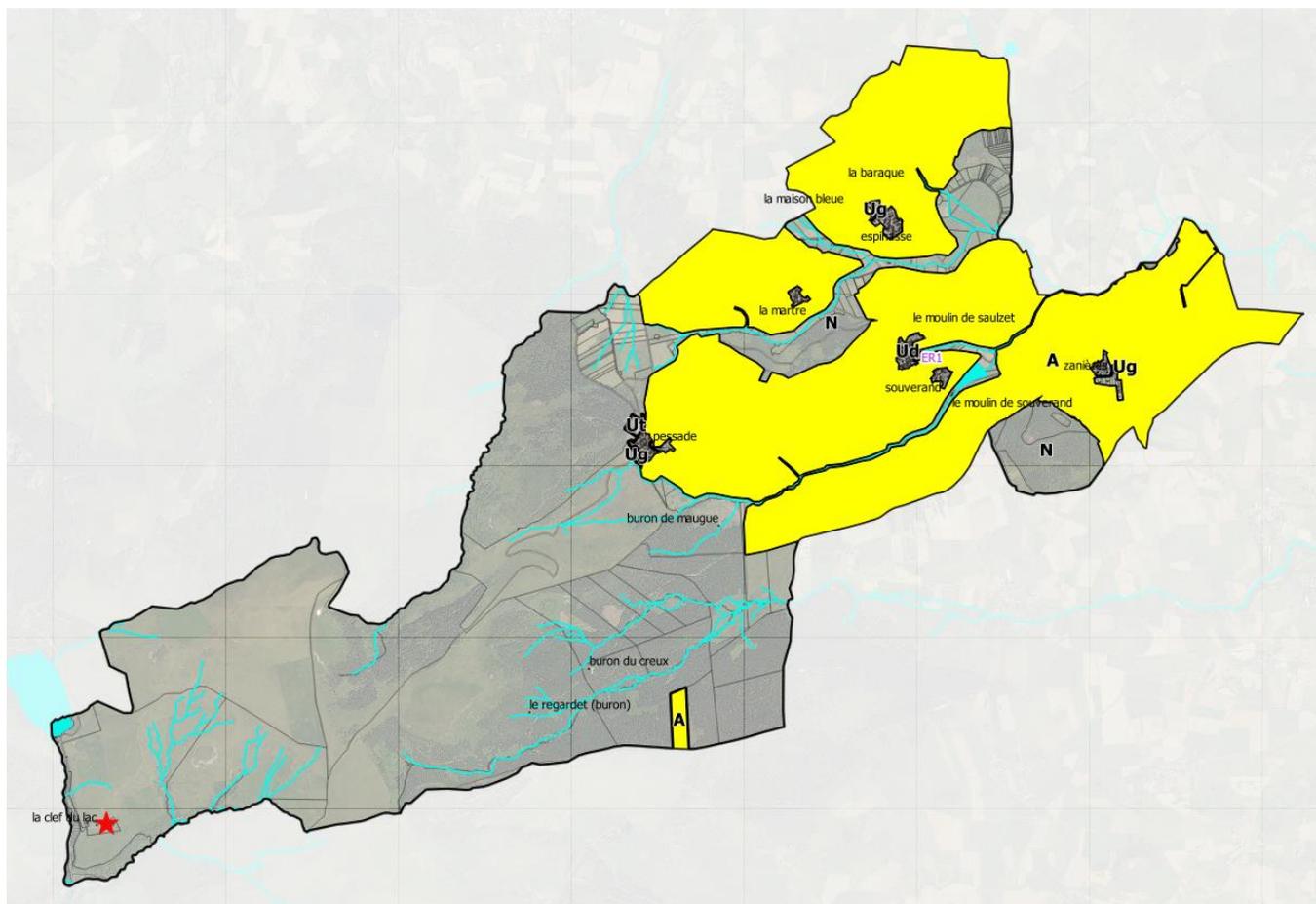
La zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'objectif est la préservation des espaces agricoles. Seuls y sont autorisés le maintien ou la restructuration des activités agricoles et la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

#### La zone agricole couvre :

- l'essentiel des espaces agricoles,
- la quasi-totalité des exploitations agricoles. Les bâtiments agricoles existants ont été repérés au PLU. Seuls les bâtiments situés au sein des zones urbaines ne sont pas intégrés à la zone A. Cela concerne une exploitation située dans le centre de Pessade et une autre sur le village de Zanières.

#### Objectifs recherchés de la zone agricole :

- Délimiter et protéger les espaces valorisés par l'activité agricole ;
- Favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitation et des bâtiments de production agricole existants.



Extrait du plan de zonage pour Approbation – repérage de la zone agricole

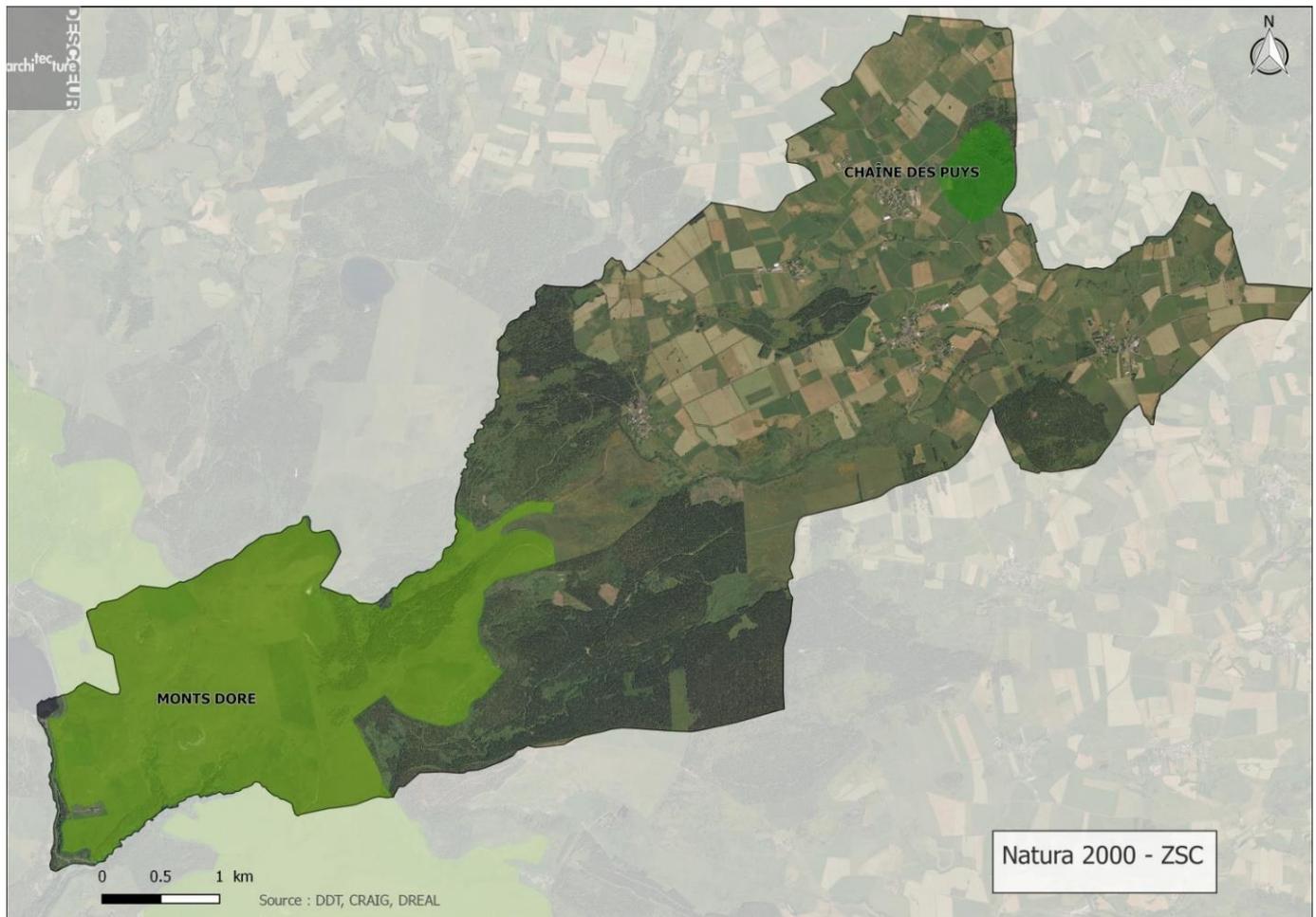
## 8. Les projets communaux en faveur des espaces naturels et des paysages

### ■ Le contexte :

La commune de Saulzet-le-Froid se situe à cheval sur l'entité paysagère des Pays Coupés et sur celles des massifs et plateaux volcaniques des Monts Dore. Cette situation lui confère une richesse paysagère particulière largement déterminée par la géologie couplée avec l'action de l'érosion, des ruisseaux et des glaciers qui ont fini de sculpter les formes du relief actuel.

Il résulte de cette histoire géologique des sortes d'espaces de très grande qualité naturaliste et esthétique dont la diversité sur ce territoire de montagne relativement confiné et facile d'accès a favorisé l'attractivité et l'exploitation des ressources dès l'avènement du tourisme au XIXème siècle (lacs, sommets, cascades...).

La commune est concernée par plusieurs zonages naturels, dont 2 sites NATURA 2000 ZSC, 1 site classé et 1 arrêté de protection de biotope.



### ■ NATURA 2000 ZSC « Chaîne des Puys » (FR8301052)

La désignation du site Natura 2000 de la Chaîne des Puys vise prioritairement les pelouses et landes d'altitudes réparties sur les flancs et sommets des volcans et entretenues par l'activité pastorale ancestrale, essentiellement ovine. Elle vise également une végétation particulière et clairsemée, emblématique, qui se développe sur les éboulis et scories volcaniques. Ainsi la Chaîne des Puys offre ses 90 édifices volcaniques en alignement du nord au sud qui constituent un paysage unique au monde avec des influences géo-climatiques (altitudes de 600 à 1450m et toutes les orientations) et des activités humaines (pastoralisme en particulier et sylviculture) qui engendrent un patrimoine naturel riche et diversifié. Ce sont ainsi 12 habitats (milieux naturels) d'intérêt européen (sur 35 habitats inventoriés) qui coexistent en mosaïques sur 2041 ha éparpillés en 9 entités sur 8 communes.



L'importance de la Chaîne des puys est liée à l'alignement nord-sud de ses 90 édifices volcaniques qui offrent des conditions géo-climatiques variées et permet le développement d'un patrimoine paysager et naturel, riche et varié

De plus, la **Narse d'Espinasse** offre l'une des plus belles stations nationales de Ligulaires de Sibérie et une importante population de Cuivré de la Bistorte, ce qui lui vaut un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Ainsi, la qualité du patrimoine paysager et naturel de la Chaîne des Puys lui vaut un classement en site classé et un projet d'inscription aux biens du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- **NATURA 2000 ZSC « Les Monts Dore » (FR8301042)**

S'étendant autour du Puy de Sancy (1866m) le site s'étale à une altitude moyenne de 1050m. Creusé des 3 vallées glacières de la Dordogne, de Chaudesfour et de la Fontaine salée.

Le site englobe aussi l'ensemble remarquable du lac Guéry et des roches phonolithiques de Tuilière et Sanadoire.

Le risque principal est la pression touristique. En particulier du fait des stations de sport d'hiver au nombre de 3.

La conservation de la richesse floristique du site passe par sa maîtrise raisonnée. Les domaines skiables sans grand intérêt écologique sont exclus de façon à ne pas gêner inutilement leur gestion.



- **Site classé du lac de Guéry et de ses abords**

Date de l'arrêté : 27 juillet 1973

Communes concernées : Mont-Dore, Orcival, Perpezat, Saulzet-le-Froid

Superficie : 145,44 ha

La protection actuelle, le classement acté en 1973, englobe le lac, les rives à l'est et au sud sur 500 mètres environ, et les rives ouest et nord-ouest, plus pentues, sur 250 mètres environ. Au nord, elle s'étend jusqu'au col de Guéry et vient buter sur les Roches de Sanadoire et de Tuilière, elles-mêmes protégées en tant que site naturel inscrit. Cet ensemble naturel protégé correspond grosso-modo au sud au bassin versant du cours d'eau, qui s'écoule du lac jusqu'à sa jonction avec un ruisseau plus large, le ruisseau de l'Enfer.



Mise à jour : DREAL 2016

- **Arrêté de protection de biotope : la narse d'Espinasse (arrêté du 15 juillet 1988).**

La Narse d'Espinasse est un marais méso-eutrophe tourbeux niché dans un cratère de maar (explosion phréato-magmatique) au pied du Puy de l'Enfer au sud de la Chaîne des Puys.

L'ancien lac de cratère, comblé à la fois par des matériaux détritiques et par les apports organiques liés à la végétation, est devenu aujourd'hui un marais, dont l'assèchement s'est accéléré du fait des actions anthropiques (drainage, route).



La présence de ces sites NATURA 2000 implique une évaluation des incidences du PLU sur ces derniers.



